



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/MA-0012
---	---

SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : TRANSPORT DE PERSONNES POUR SORTIES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.7 – Avenant
--	--

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Une procédure d'appel d'offres avait été lancée le 21 mai 2021 sur le BOAMP, le JOUE et la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (landespublic) pour désigner les attributaires des marchés relatifs au transport de personnes pour sorties scolaires, périscolaires et extrascolaires et notamment le lot 02 Transport sur les temps extrascolaires.

Le marché a été attribué au groupement KEOLIS GASCOGNE / SARRO AUTOCARS (40 Saint Pierre du Mont).

Afin de tenir compte de nouveaux besoins, il a été convenu d'inclure des navettes de ramassages entre les centres de loisirs pour les grandes vacances comme suit :

Circuit du matin petites vacances Centre de loisirs Ménasse de Saint Pierre Du Mont / La Moustey à Saint Pierre Du Mont /Centre de loisirs Ménasse de Saint Pierre Du Mont / centre de loisirs Lacaze/centre de loisirs Nahuques/ centre de loisirs Ménasse Saint Pierre Du Mont	Bus de 22 places environ ou minimum	68.49 €
	Bus de 50 places environ ou minimum	68.49 €
Circuit soir petites vacances centre de loisirs Nahuques/centre de loisirs Lacaze/Centre de loisirs de Saint Pierre Du Mont /La Moustey à Saint Pierre Du Mont/centre de loisirs Nahuques	bus de 22 places environ ou minimum	47,49 €
	Bus de 50 places environ ou minimum	47,49 €

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le 31/01/2022

ID : 040-244000808-20220131-2022_01_0012-AU



Il est donc nécessaire d'établir un avenant insérant ces prix complémentaires à l'accord cadre conclu avec le groupement KEOLIS GASCOGNE / SARRO AUTOCARS le 16 août 2021.

Décide d'intervenir à la signature de l'avenant dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 31 JAN. 2022

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)